

Règlement du CROSS DE CHAMPAGNIER le samedi 4 avril 2026

Article 1 - Date

Le **Cross de Champagnier** est organisé le **samedi 4 avril 2026** à partir de **17h00** à Champagnier par l'association Raid Isère Aventures (association Loi 1901, n°W381004238).

Article 2 - Parcours

Deux parcours sont proposés. Le premier parcours est de **6.0 Km** et le second de **10,5 Km**.

Les deux parcours empruntent essentiellement des sentiers en forêt (environ 80%) sur les communes de Champagnier et Jarrie. Le dénivelé positif est de 140 m pour le petit parcours et de 260 m pour le grand parcours. Une marche familiale dans le village est également proposée.

Le départ est donné à **17h00** pour les deux courses. La zone de départ est située en bas de l'Espace des Quatre Vents, en dessous de l'école de Champagnier. La zone d'arrivée pour les deux courses est située au même endroit que la zone de départ.

Article 3 - Catégories

Les deux parcours sont ouverts aux personnes **nées avant le 01/01/2011**.

Des courses pour enfants (nés entre le 01/01/2011 et le 31/12/2019) auront lieu à proximité de la zone de départ et d'arrivée à partir de 19h00.

Article 4 - Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par l'association Raid Isère Aventures. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 5 - Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs et le service médical est placé sous la responsabilité de l'Union départementale des premiers secours de l'Isère. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 – Inscriptions

- Courses 6 km et 10.5 km

Pour s'inscrire sur les parcours 6 km ou 10.5 km, chaque coureur devra obligatoirement fournir **une licence** appartenant aux fédérations FFA, FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS ou UGSEL ou un **Parcours de Prévention de Santé** datant de moins de 1 an à la date de la course. (Nouveauté 2026, il est payant pour 5 € et valable 1 an). Les coureurs mineurs non licenciés devront fournir un **questionnaire de santé** à télécharger sur le site de la FFA, ainsi qu'une **autorisation parentale**.

Les inscriptions se font soit :

- En ligne jusqu'au 03/04/2026 16H00 sur le site <https://www.engage-sports.com/u3c2026/>
- Le jour de la course de 15h30 à 16h45 au gymnase des 4 vents (en fonction des dossards disponibles)

Un lot sera remis aux 350 premiers inscrits

➤ Marche et courses enfants

Les inscriptions pour la marche et les courses enfants sont effectuées uniquement sur place, entre 15H30 et 16H45 pour la marche et jusqu'à 18H15 pour les courses enfants. Un bulletin d'inscription sera à remplir sur place pour chaque participant (aucun autre document n'est requis)

Article 7 – Accompagnateurs, équipement

Les deux parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel.

Les équipages en Joëlette sont acceptés sur les 2 parcours, **attention le 10.5 km est exigeant en joëlette.**

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits.

Article 8 - Engagement, dossard (frais pour l'inscription en ligne + 0,80 €)

Le prix d'engagement est fixé à 6€ pour le petit parcours (+2 € si inscription le jour de la course) et à 8€ pour le grand parcours (+2 € si inscription le jour de la course). 1€ sera reversé à l'association LOCOMOTIVE pour l'aide aux enfants atteints de cancer, à leurs familles et au service hospitalier de Grenoble.

Le prix d'inscription est libre pour la marche familiale (environ 4 km) avec un minimum de 1 €. Toute somme supplémentaire sera reversée à l'association LOCOMOTIVE.

Les courses enfants sont gratuites.

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course entre 15h30 et 16h45 au gymnase de l'Espace des Quatre Vents à Champagnier. Le dossard sera porté sur la poitrine (les épingle ne seront pas fournies par l'organisation).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

Article 9 - Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

Article 10 – Ravitaillement, sanitaires, consigne

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée pour les coureurs à l'issue de la course. Un ravitaillement en eau est proposé, à environ 5 kms depuis le départ.

Des toilettes et des douches sont mises à la disposition des participants dans le gymnase de l'Espace des Quatre Vents (*des travaux étant potentiellement en cours dans le gymnase le jour du Cross, celles-ci ne seront peut-être pas disponibles cette année*). Une consigne sera mise à disposition gratuitement afin de permettre aux coureurs de laisser leurs affaires pendant la durée de la course.

Article 11 – Résultats et remise des prix

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur notre compte Facebook <https://www.facebook.com/CrossdeChampagnier> et notre site internet <http://crosschampagnier.jimdo.com/>. La remise des prix sera effectuée à partir de 18h30, devant le gymnase de l'Espace des Quatre Vents à Champagnier. Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes (toutes catégories confondues) de chaque course adulte seront récompensés.

Article 12 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les

supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 13 - Acceptation :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », nous informons les participants que les résultats seront publiés sur notre site internet. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer.

Article 14 - Acceptation :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.